

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

**N° 06/2022**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice : 18**  
**présents : 16**  
**votants : 16+1**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent avant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE  
  
12 AVR. 2022  
  
COURRIER ARRIVÉ

Un scrutin a eu lieu et M. René MICK a été nommé secrétaire de séance.

**01.OBJET : Mise en place d'un nouveau Conseiller Municipal.**

Madame le Maire, informe l'assemblée d'un courrier réceptionné en mairie le 14 février 2022 de M. Eddie MULLER l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Madame le Maire en a pris acte et a accepté sa démission.

M le Préfet en a été informé sous couvert de M. Sous-Préfet.

Suite à cette vacation de poste il convient de remplacer l'élu.

Aussi, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral 'le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier de la liste est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit '.

M. Lucien KERN est donc appelé à remplacer M. Eddie MULLER au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral,

M. Lucien KERN, qui accepte, est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Lucien KERN en qualité de conseiller municipal.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

DÉPARTEMENT

Moselle

ARRONDISSEMENT

Forbach-Boulay-Moselle

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 2 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

COMMUNE :

PORCELETTE

Communes de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	GUERRIERO Marie France	03/05/1964	07/10/2020	624
Premier adjoint	Mme	MELLARD Nicole	10/03/1958	09/11/2020	624
Deuxième adjoint	M.	MICK René	28/08/1946	09/11/2020	624
Troisième adjoint	Mme	KALUS Nathalie	07/02/1972	09/11/2020	624
Quatrième adjoint	M	STREIFF Clément	22/01/1957	09/11/2020	624
Conseiller municipal délégué	M.	ROFFÉ Philippe	03/08/1969	09/11/2020	624
Conseiller municipal	Mme	THAUVIN Pascale	16/02/1960	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	MALIZIA Marie-Barbe	08/09/1968	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	COLLMANN Jean-Luc	01/06/1970	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M	LUTZ Olivier	07/03/1976	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	FELLINI Guillaume	09/08/1977	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	WÖHNER Natacha	08/01/1979	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	GENEVAUX Sandra	04/08/1980	28/06/2020	624
Conseiller municipal	M.	OLIER Sébastien	04/07/1982	28/06/2020	624
Conseiller municipal	Mme	BAROTH Cosette	26/08/1955	28/06/2020	300
Conseiller municipal	M.	PFLUMIO Hervé	20/12/1972	28/06/2020	204
Conseiller municipal	M.	WIRRIQ Dominique	02/06/1969	07/10/2020	624
Conseiller municipal	Mme	DINI Marie-Joséphine	14/07/1957	08/02/2022	624
Conseiller municipal	M.	KERN Lucien	12/06/1945	28/06/2020	300

Cachet de la mairie :



A Porcellette, le 7 avril 2022  
Certifié par le Maire,  
Marie France GUERRIERO

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE****N° 07/2022****Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022****Nombre de membres**

**en exercice : 19**  
**présents : 17**  
**votants : 17+1**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent avant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**02. OBJET : Approbation du compte rendu des délibérations du 8 février 2022.**

Madame le Maire précise que le procès-verbal des délibérations du 8 février 2022, n'a fait part d'aucune observation et le soumet aux votes, qui donne le résultat suivant :

Voix pour : 16+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

**N°08/2022**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 17**

**votants : 17+1**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absente : DINI Marie Joséphine

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**03.OBJET : Taux des taxes locales**

**Exposé de Mme MELLARD Nicole, adjoint chargé des finances**

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2022 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti avant le vote du budget,

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'appliquer le maintien des taux en 2022 :

Type de taxe	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'Habitation		
Taxe sur le foncier (bâti)	<b>21,26% *soit 668.414,00€</b>	<b>21,26% *soit 697 328,00€</b>
Taxe sur le foncier non bâti	31,23% soit 17.864,00€	31,23% soit 18 363,00€
	686.278,00€	715 691,00€

(\* taux communal : 7% + taux départemental : 14,26%)

d'où un produit attendu de : 715 691,00 euros pour 2022

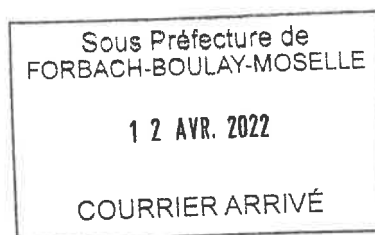
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstentions : 0
------------------	-----------------	-----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

**Discussion : M. Lucien KERN, qui a voté contre le maintien des taux en 2022, tient à en préciser la raison après que Madame le Maire lui ait donné la parole, car l'année dernière le taux avait été augmenté à 7 %, soit 100 %, alors qu'en 2020 il était de 3,5 %.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 2 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

**N°09/2022**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 18**

**votants : 18+1**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

Est invitée : Mme METZ Joëlle, Conseillère aux décideurs locaux

**04. OBJET : Compte de Gestion 2021 de la Commune**

En préambule à la présentation du Compte de Gestion 2021 de la Commune par Mme Joëlle METZ, celle-ci précise ses fonctions suite à la réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques, qui possède des services de gestion comptable qui ne s'occupent que des dépenses et des recettes au quotidien ; aussi, sur chaque intercommunalité a été installé un conseiller aux décideurs locaux, déconnecté de la gestion au quotidien de la Trésorerie conventionnelle au bénéfice d'agents qui y sont dédiés, afin d'être disponible pour les élus et leur prodiguer les conseils nécessaires.

Elle rappelle que le Compte de Gestion correspond au Compte Administratif de la Commune avec des chiffres en concordance et rapporte l'évolution entre 2020 et 2021 en relatant que les ressources fiscales ont diminué de 7,8 % ; il est noté également une hausse globale des produits réels de fonctionnement de 12,5 %, que les charges baissent et que les produits augmentent offrant une capacité d'autofinancement qui passe de 72 K€ à 396 K€, soit une hausse de 450 %.

La tendance est donc à l'amélioration, même si la commune se situe toujours au dessus de la moyenne d'endettement de la population (comparativement aux communes de même densité de population).

Mme METZ Joëlle, conseillère aux décideurs locaux, présente le Compte de Gestion 2021 de la Commune **et quitte la séance au moment du vote** ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :



- d'adopter le Compte de Gestion 2021 de Mme la Trésorière dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la Commune et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, comme suit :

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

**Discussion :** M. Lucien KERN relève que dans la presse il avait été dit que la commune était en faillite et allait être mise sous tutelle. Il demande une définition de la 'mise sous tutelle' qui doit arriver après plusieurs étapes avec une remise en cause au niveau des finances.

Mme METZ lui répond que ce n'est absolument pas une remise en cause au niveau des finances et rappelle que les choix politiques sont du domaine du Conseil Municipal avec la limite de dépenses autorisées et que la capacité de désendettement de 2020 qui était de plus de 60 ans, a été abaissée à 10 ans. Pour l'année 2020, il avait été retenu que marquée par le COVID, c'était une année atypique en termes de recettes comme dans beaucoup de collectivités. Maintenant en comparant 2020 et 2021, les notions sont rassurantes et les signaux d'alerte de 2021, qui induisent un regard plus vigilant des services préfectoraux, sont heureusement rassurants avec une évolution dans le bon sens.

M. KERN fait remarquer la bonne gestion pour 2021 et les infrastructures existantes, ce dont M. Philippe ROFFE, Conseiller Municipal, lui rappelle le coût de 5 millions d'euros du groupe scolaire.

M. René MICK, Adjoint, fait un petit bilan, repris par Mme Nicole MELLARD qui apporte des précisions sur l'année 2020, où le 3 juillet il y avait 738 000 € dans les caisses et en octobre il fallait rembourser une ligne de trésorerie de 840 000 €, qui ne mérite pas de commentaire supplémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO



Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

**N° 10/2022**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 18**

**votants : 17+1**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, Mmes WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**05. OBJET : Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune.**

Mme Nicole MELLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, chargée des finances présente le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 571 581,10 €
- Recettes : 1 964 347,13 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2021 de : 392 496,03 €  
Excédent 2020 reporté : 66 727,31 €

**Soit un excédent total de fonctionnement de : 459 223,34 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 503 716,38 €
- Recettes : 1 306 911,99€

Soit un excédent d'investissement 2021 de : 803 195,61 €  
Excédent 2020 reporté : 334 711,00 €

**Soit un excédent total 2021 d'investissement de : 1 137 906,61 €**

**Résultats de clôture du CA 2021 : global de : 1 597 129,95 €**

RAR 2022 (dépenses) : 71 500,00 €

RAR 2022 (recettes) : 0,00 €



Mme Nicole MELLARD soumet la délibération aux votes et invite les membres du Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2021 de la Commune, qui donne les résultats suivants :

Voix pour : 16 +1	Voix contre : 1	Abstention : 0
-------------------	-----------------	----------------

**Mme le Maire ayant quitté la salle, n'a pas pris part aux votes.**

La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO



Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 11/2022

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

## Nombre de membres

en exercice : 19  
présents : 18  
votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, Mmes WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent avant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**06. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 BUDGET COMMUNAL****Exposé de Mme Nicole MELLARD, 1er adjoint, chargée des finances.**

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, le 7 avril 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de : **459 223,34 €**
- un excédent global d'investissement de : **1 137 906,61 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 COMMUNE	
Résultats de Fonctionnement	
A) Résultats de l'exercice	<b>392 496,03 €</b>
B) Résultats antérieur reporté (compte 002 du CA)	<b>66 727,31 €</b>
C) Résultats à affecter (=A+B) hors reste à réaliser	<b>459 223,34 €</b>
D) Solde d'exécution d'investissement	<b>1 137 906,61 €</b>
E) Solde des RAR (D-R investissement)	<b>- 71 500,00 €</b>
F) Besoin de Financement (=D+E)	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation (=C)</b>	
1) G - Affectation en réserve R1068 en investissement)	<b>0,00€</b>
2) H – Report en fonctionnement R002	<b>459 223,34 €</b>

sont invités à :

- autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

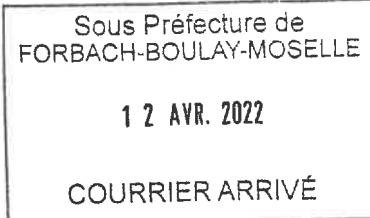
La délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

N° 12/2022

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 18**

**votants : 18+1**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**07. OBJET : Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune**

Après présentation du Budget Primitif 2022 de la Commune par Mme MELLARD Nicole, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, chargée des finances, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter le Budget Primitif 2022 de la Commune, comme suit :

1.- adopter le Budget Primitif 2022 de la Commune (avec reprise des résultats du Compte Administratif 2021 voté le 7 avril 2022) par chapitre qui lui a été soumis et de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 152 303,34 €
- Recettes : 2 152 303,34 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 197 906,61 € (2 126 406,61 € + RAR 71 500,00 €)
- Recettes : 2 197 906,61 €

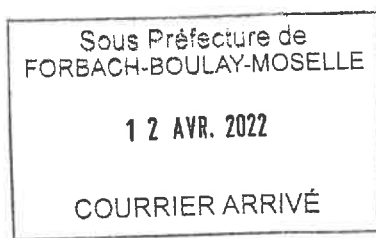
2.- autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du Budget Primitif 2022 de la Commune dans la limite des crédits votés, et si besoin les virements de crédits nécessaires tout au long de l'exercice 2022.

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame le Maire tient à préciser que sa Municipalité n'est ni malhonnête, ni magouilleuse, ni incompétente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

N° 13/2022

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 18**

**votants : 18+1**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**08. Objet : Projet de participation à la protection sociale complémentaire relatif à la consultation mutualisée menée par le CDG57 pour le risque 'santé'.**

**EXPOSE PREALABLE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.



La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) pourrait être :

- de 15 € par mois et par agent (à confirmer ultérieurement)

**Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la délibération du 24 novembre 2021 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un contrat groupe « Santé »,

VU l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022 ,

VU l'exposé de Madame le Maire,

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

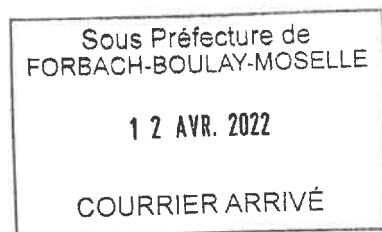
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 18+1	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

**DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

**N° 14 /2022**

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

en exercice : 19  
présents : 18  
votants : 18+1

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**09. Objet : Modification de la délibération du 20 décembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP**

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2017, point n° 9, concernant le RIFSEEP, notamment l'article 1 attribuant le régime indemnitaire aux agents contractuels occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de 5 ans.

Considérant la volonté de pouvoir permettre aux agents contractuels de bénéficier du RIFSEEP avant l'écoulement d'un délai de cinq ans d'ancienneté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 mars 2022,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération du 20 décembre 2017 en remplaçant au sein de l'article 1 la mention suivante :

« Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de 5 ans »

Par la mention suivante :

☞ « *Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier* ».

Après en avoir délibéré à la majorité

Le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération modificative comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 15/12/2010

Vu la transmission du projet de délibération au Comité Technique en date du 15/12/2017

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Il est proposé au Conseil de confirmer l'adoption des dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- Prime du 13<sup>e</sup> mois

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un **arrêté individuel** de l'autorité territorial notifié à l'agent.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

## CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...) ;
- etc...

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

### ◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €	0	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	0	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	0	14 650 €



Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil	10 800 €	0	10 800 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution....	10 800 €	0	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution...	10 800 €	0	10 800 €



#### ◆ Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint responsable de structure, encadrement...	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	0	10 800 €

#### **MODALITES DE RETENUES POUR ABSENCES OU DE SUPPRESSION**

L'IFSE sera réduite en fonction de l'absentéisme (congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie) de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 10<sup>e</sup> Jour d'absence,

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

#### **ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel (ou autre.....).

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N ou de l'année N-1 (à préciser) ou de tout autre document d'évaluation spécifique, etc...*.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

#### ◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service.....	2 380 €	0	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....	2 185 €	0	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....	1 995 €	0	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil.....	1 200 €	0	1 200 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution...	1 200 €	0	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution...	1 200 €	0	1 200 €

◆ filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint responsable de structure, encadrement... ..	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	agent d'exécution...	1 200 €	0	1 200 €

## **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois (ou autre ..... ) à compter de la date du précédent versement.

### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à

Voix pour : 17+1	Voix contre : 1	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

– de modifier la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, point n° 9, et notamment la mention suivante comme suit :

☞ « *Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier* ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.





Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

N° 15 /2022

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 18**

**votants : 18+1**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**10. Objet : Demande de subvention DETR Eclairage Public.**

**Exposé de M. Clément STREIFF, Adjoint chargé des travaux.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer l'éclairage public, dont la commune est en attente de plusieurs devis pour doter les rues suivantes :

- Lotissement des Vergers, rue des Acacias et impasse des Genêts
- Rue de Diesen

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dont le plan de financement fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal dès attribution des travaux.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Sous-Préfecture.

Voix pour : 18+1

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de remplacement des anciens lampadaires de l'éclairage public,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

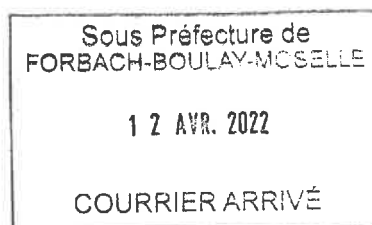
Et

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Discussion : M. Lucien KERN rappelle qu'une subvention peut également être octroyée via le SELEM et M. René MICK rajoute que c'est possible également via l'installateur.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold  
**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

N° 16 /2022

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 18**

**votants : 18 +1**

L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**11. Objet : Communication - Projet de fermeture de classe.**

**Exposé de Mme Natacha WOHNER, Conseillère Municipale.**

Le Conseil Municipal est informé d'une rencontre avec M. Olivier COTTET, Inspecteur d'Académie et M. Cédric JESIONOWSKI, Inspecteur de l'Éducation Nationale, en présence de Madame le Maire.

L'objet de cette réunion portait sur la programmation de fermeture d'une classe ; il a été évoqué plusieurs axes à prendre en compte et notamment :

- Il manquerait 12 enfants mais pour le comptage des effectifs 2022-2023, il est préconisé d'attendre les mois de juin et septembre ;
- L'accueil des enfants de 2 ans, mais cette option priverait les assistantes maternelles de travail ainsi que les crèches, sans compter que le coût de ce projet aurait des répercussions financières pour la commune sur 10 ans ;

Enfin, pour pallier au retardement d'une fermeture de classe, un rapprochement pourrait être envisagé avec la Commune de Boucheporn.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.



Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ

N° 17 /2022

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt deux, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal  
**présents** : 18 de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
**votants** : 18 +1 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, THAUVIN Pascale,
- Mmes MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra , BAROTH Cosette et DINI Marie Joséphine
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier,
- MM. OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absent ayant donné procuration : 1

- M. FELLINI Guillaume

**12. Objet : Société HEINTZ TRANSPORTS – Construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' – Consultation du public.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 mars 2022, la Préfecture de Moselle lui a transmis l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-38 du 15 mars 2022, portant ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS pour la construction d'une plateforme logistique dite 'Carvil III' sur le territoire de la Commune de Saint-Avold.

L'article R-512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit 'la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre'.

L'arrêté et l'avis de consultation au public ont été affichés à partir du 21 mars 2022.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Décide de donner un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions des Services Concernés, à la demande présentée par la Société HEINTZ TRANSPORTS

*Madame le Maire précise en outre qu'il s'agit d'un bâtiment de stockage avec bureaux sur 15300 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un parking PL de 75 véhicules et les délibérations mises aux voix donnent le résultat suivant :*

Voix pour : 18+1	Voix contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------------	----------------

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 avril 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2022.